



NON AU DEMANTELEMENT DU DROIT A MUTATION !

Les CAPL sur les mouvements de mutation C, B et A se sont tenues fin juin-début juillet. Dans chaque catégorie le projet présenté par administration faisait apparaître **de multiples anomalies** :

- postes gelés, dans les faits ou officiellement, c'est-à-dire vacants et non attribués. Pour la catégorie A sept postes étaient gelés par décision expresse de la direction.
- mutations refusées à certains agents délibérément maintenus sur leurs postes ;
- affectation locale contradictoire avec l'affectation nationale : par exemple une affectation gestion publique en national et en local une proposition d'affectation en direction.
- non respect de l'ordre des vœux et de la règle de l'ancienneté.

Cela a amené dans chacune des CAPL la délégation CGT à demander dès la déclaration liminaire le retour au respect intégral de la règle de l'ancienneté et des droits des agents.

Seule l'intervention des élus a contraint l'administration à apporter de nombreuses corrections rétablissant le respect de la règle de l'ancienneté et des droits.

Toutefois dans chacune des CAPL l'administration a maintenu des décisions défavorables aux collègues au nom de la « nécessité de service » (sous-effectif du service d'origine, volonté de répartir les vacances de postes, difficultés de tous ordres rencontrées par les services). L'administration, et elle seule, porte la responsabilité des vacances d'emplois (insuffisance de recrutement au niveau national) et de toutes les décisions d'affectation contraires aux droits des agents.

C'est pourquoi les élus CGT dans chacune des CAPL ont voté contre les mouvements locaux.

Ces CAPL se tenaient dans le cadre des règles mises en place depuis la fusion. Force est de constater que cette année que la direction a choisi délibérément de déroger aux règles en vigueur. Si l'intervention des élus a permis de rétablir les droits des agents dans une majorité des cas, il n'y a pas eu respect intégral de la règle de l'ancienneté.

Cela annonce ce que l'administration prépare pour l'année prochaine, année au cours de laquelle le **92 sera direction préfiguratrice** des nouvelles modalités de mutation dans le cadre de la « départementalisation » (disparition des RAN et missions-structures, affectation nationale au département). Le nouveau dispositif décidé par la DG pose le principe de la dérogation possible à la règle de l'ancienneté au nom de la « nécessité de service ».

Tout cela confirme nos craintes : la voie est ouverte à l'arbitraire dans les affectations, au bon vouloir de la direction, pour permettre les suppressions de sites et de services qui vont s'amplifier.

C'est pourquoi la CGT condamne les nouvelles modalités de mutation voulues par la DG, en exige le retrait et revendique le retour aux règles établies lors de la fusion.

Ce sera l'un des axes du combat contre le démantèlement de la DGFIP.

Le vote CGT fin novembre-début décembre permettra également de faire entendre ces exigences.

Pour défendre vos droits, rejoignez la CGT!



BULLETIN D'ADHESION
CGT FINANCES PUBLIQUES **92**
Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

NOM :Prénom :

Date de naissance : .../.../.....

Catégorie : Grade :

Échelon : Numéro DGFIP :

Adresse administrative :

Date : .../.../..... Signature :

A remettre à un militant de votre site

ou à renvoyer à : Syndicat CGT Finances Publiques, Centre des Finances Publiques de Montrouge, 18 rue V. Hugo, 92121 Montrouge Cedex

Mail: cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet: <http://www.financespubliques.cgt.fr/92/>

